

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du lundi 16 septembre 2024

Délibération N° DE_041_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 09/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : GUILLAUME PRAT représenté par EVELYNE DELANOUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RENOUELEMENT ECLAIRAGE CHATEAU DE PESTEILS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 18 300,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune, d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 575,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de réception de l'AR: 17/09/2024

015-211501549-DE_041_2024-DE

A G E D I

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

